

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022
à 20 h00

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 12.09.2022

Sous la présidence de Monsieur Stéphane ROBIN, Maire

Membres présents : DALLA-COSTA Josette, REFFET Martine, MAURICE Michèle, NOYEL Marie-Geneviève, WALLEZ Jean-Christophe, COSTEL Charles, CUGNET Romain.

Membres excusés : QUILLET Grégory donne procuration à Stéphane ROBIN.

GOYET Adrien donne procuration à Martine REFFET

HILAIRET Gwenaël donne procuration à Marie-Geneviève NOYEL

Membres en exercice : 11 ; Membres présents : 8 ; Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : REFFET Martine

ORDRE DU JOUR

1 - Procès-verbal de la séance du 26 août 2022

2 - Alimentation en eau potable de la zone d'activités économiques du Vornay : choix des aménagements à réaliser ;

3 - Alimentation en eau potable de la zone d'activités économiques du Vornay : contrat de maîtrise d'œuvre ;

4 – Aménagement du lac de Gondran ;

5 - Désignation d'un correspondant incendie et secours ;

6 - Prime de valeur et de partage ;

7 – Décisions modificatives ;

8 - Questions diverses.

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

1 - Procès-verbal de la séance du 26 août 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Alimentation en eau potable de la zone d'activités économiques du Vornay : choix des aménagements à réaliser

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une usine de fabrication de voussoirs en béton sur la zone d'activités économiques du Vornay, située entre la RD 1006 et la voie ferrée.

Une étude du réseau d'eau potable a été confiée au bureau d'études Cohérence afin de déterminer la capacité des installations communales par rapport aux besoins en eau du projet.

Actuellement, la zone d'activités économiques est alimentée en eau depuis le secteur de Tigny, qui dépend, comme les secteurs du Chef-lieu et de Gondran, du réservoir du Moulin et du captage du Gros Fayard.

Les besoins en eau du projet ont été estimés par le maître d'ouvrage à 220 m³/jour et 4.8 l/s.

Le diagnostic du fonctionnement des installations montre que la ressource en eau est suffisante pour couvrir les besoins journaliers, mais le volume stocké dans le réservoir ne permet pas d'assurer un volume équivalent aux besoins de pointe journalière (365 m³) et le réseau, dans sa configuration actuelle, ne peut livrer au droit du projet que 3.25 l/s sur les 4.8 l/s requis.

Monsieur le Maire expose les scénarios d'aménagements proposés :

- 1- Renforcement de la conduite qui lie le hameau de Tigny à la zone permettrait de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine. Le hameau de Tigny subirait une baisse de pression de 4 bars. Coût estimatif = 128 000 € HT ;
- 2- Renforcement de la conduite Tigny à la zone et également liaison Coppet à Tigny, qui permettrait de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine. Le hameau de Tigny subirait une baisse de pression de 1 bar. Coût estimatif = 183 000 € HT ;
- 3- Renforcements précédents et une liaison entre Coppet et la zone qui permettrait de livrer le débit de pointe journalière, instantanée et incendie au droit du projet. Coût estimatif = 270 000 € HT.

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

Après avoir entendu l'exposé des scénarios d'aménagements et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions) :

- Expose la nécessité de procéder, par tranches, aux travaux de renforcement des conduites d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Commune ;
- Décide de retenir le scénario relatif au renforcement de la conduite qui lie le hameau de Tigny à la zone d'activités économiques ainsi que la liaison entre Coppet et le hameau de Tigny.
- Précise, qu'afin de permettre d'assurer la défense incendie, un réservoir de 150 m³ devra être installée sur le site, à charge du maître d'ouvrage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

< Délibération approuvée à l'unanimité (n° 59/2022)

3 - Alimentation en eau potable de la zone d'activités économiques du Vornay : contrat de maîtrise d'œuvre ;

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une usine de fabrication de voussoirs en béton sur la zone d'activités économiques du Vornay, située entre la RD 1006 et la voie ferrée.

L'étude de la capacité du réseau d'eau potable par rapport aux besoins du projet a démontré que la ressource en eau provenant du captage du Gros Fayard est suffisante pour couvrir les besoins journaliers. Le volume stocké dans le réservoir du Moulin ne permet pas d'assurer les besoins de pointe journalière (365 m³) et le réseau actuel ne peut livrer au droit du projet que 3.25 l/s sur les 4.8 l/s requis.

Des travaux de renforcement de la conduite d'eau potable de Tigny à la zone, ainsi que la liaison de Coppet à Tigny seront réalisés afin de permettre de livrer les besoins de pointe journalière et instantanée du projet d'usine.

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions de cabinet de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition du bureau d'études Cohérence selon un devis de 11 712 € TTC.

< Délibération approuvée à l'unanimité (n° 60/2022)

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

4 – Aménagement du lac de Gondran ;

Dans le cadre de l'aménagement du lac de Gondran, Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours.

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une passerelle permettant de franchir le ruisseau pour faire le tour du lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier la fabrication et la pose de cette passerelle à l'entreprise Art Bois pour un montant de 6 684 € TTC (2 abstentions).

< Délibération approuvée à l'unanimité (n° 61/2022)

5 - Désignation d'un correspondant incendie et secours ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décret ministériel n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, paru au JORF du 31/07/2022.

Le correspondant incendie et secours, dont les fonctions s'exercent sous l'autorité du Maire, est investi d'un rôle de sensibilisation et d'information des habitants et du conseil municipal. Il constitue un point de contact pour les préfectures et les services départementaux d'incendie et de secours.

Après un appel à candidature, Mme Martine REFFET se déclare candidate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine REFFET, adjoint, en qualité de correspondante incendie et secours.

< Délibération approuvée à l'unanimité (n° 62/2022)

6 – Prime de valeur et de partage :

Monsieur le Maire présente le dispositif de la prime de valeur et de partage (Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat).

Cette prime ne peut toutefois pas être attribuée aux agents de la fonction publique territoriale.

COMMUNE DE LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

7 – Décisions modificatives :

1) Frais bancaires pour règlement par CB (budget eau)

DF 627 : Services bancaires et assimilés = + 5.00 €

DF 6378 : Autres taxes et redevances = - 5.00 €

< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 63/2022)

2) Régularisation écritures amortissements (budget eau)

DF : 6811-042 = + 971 € ; RF : 777-042 = + 971 €

RI : 28158-040 = + 971 € ; DI : 1391-040 = + 971 €

< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 64/2022)

3) Matériel informatique pour école (budget communal)

Section d'investissement :

DI 2183: matériel informatique = + 1068 €

DI 231-76 : centrale électrique = - 1068 €

< Délibération approuvée à l'unanimité (N° 65/2022)

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité lors de la séance du Conseil Municipal du

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 et au Décret n° 2021-1311 du 7/10/2021, la publication par voie électronique sera faite le

Fait à La Chapelle, le 20 Septembre 2022

Martine REFFET,
Secrétaire



Stéphane ROBIN
Maire

